



CONDITIONS GENERALES DE VENTES - CAEN ÇA BOUGE 2022

Version mise à jour le 17 mai 2022

PREAMBULE

La 1^{ère} édition de Caen Ça Bouge (ci-après l'**Événement**) est organisée du 8 au 9 octobre 2022 par la société EX AEQUO COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14790), France, 85 rue de l'avenir (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document définit les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Événement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *Njuko* (son site web, son site mobile ou son application) (ci-après les **Conditions Générales de Vente**).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement de l'Événement (figurant dans un document distinct) et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *Njuko* (ci-après **Njuko**), accessibles à l'adresse <https://www.njuko.com/divers/CGU.pdf>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *Njuko* et les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ces derniers.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement <https://caencabouge.fr/>. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *Njuko*.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Important ! Rôle de Njuko :

Le site *Njuko* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *Njuko* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *Njuko* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Événement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Événement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Événement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

Si, en complément de votre inscription à l'Événement, vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service se rapportant à l'Événement, à l'exception des Prestations de Tourisme, auprès de l'Organisateur via *Njuko* (son site web, son site mobile ou son application) alors les présentes Conditions Générales de Vente vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît si vous participez à l'Événement en tant que coureur, le Règlement (figurant dans un document distinct) vous est également applicable.

Article n°1. ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription à Caen Ça Bouge.

Par son inscription à Caen Ça Bouge, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, ainsi que la réglementation sportive de la F.F.A. disponible sur son site internet et accessible via le lien suivant : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=24>.

L'ensemble des données fournies par l'acheteur et la confirmation enregistrée valent preuve de la transaction. La confirmation vaut signature et acceptation des opérations effectuées.

Le vendeur a l'obligation de communiquer par courrier électronique confirmation de la commande enregistrée.

Les présentes conditions générales de Caen Ça Bouge est soumis au droit français.

Article n°2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *Njuko*.

Article n°3. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site <https://www.Njuko.com/ccb22> et sur <https://caencabouge.fr/>.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *Njuko*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes, relatives le cas échéant à des produits dérivés de l'Événement, et passées depuis des pays situés en dehors de l'Union Européenne sont soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *Njuko* pour ces commandes sont toutes taxes comprises (T.T.C.). Elles ne pourront en outre qu'être expédiées en France ou retirées sur le site et pendant la période l'Événement.

CCB 2022 - TARIFS TTC			PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3
JOUR	EPREUVES	CAT.	19-mai 07-juil inclus 500	07-juil 07-sept inclus 500	07-sept 08-oct inclus 500
Samedi 10/10/22	Trail Urbain 19Km	Solo (+18 ans)	18.00 €	20.00 €	22.00 €
Samedi 10/10/22	Trail Urbain 8Km	Solo (+16 ans)	10.00 €	12.00 €	14.00 €

JOUR	EPREUVES	CAT.	1000	1000	1000
Dimanche 11/10/21	Balade Vélo - 20 km	Solo	12.00 €	15.00 €	18.00 €
Dimanche 11/10/21	Balade Vélo - 20 km	Pack Famille	48.00 €		
Dimanche 11/10/21	Balade Vélo - 10 km	Solo	8.00 €	11.00 €	14.00 €
Dimanche 11/10/21	Balade Vélo - 10 km	Pack Famille	32.00 €		

Inscription gratuite pour les enfants de moins de 12 ans

L'inscription à l'épreuve Balade Vélo est gratuite pour tout enfant âgé de moins de 12 ans.

Article n°4. INSCRIPTION INDIVIDUELLE – INSCRIPTION EN EQUIPES

Il est possible de s'inscrire, à la balade vélo, soit de manière individuelle, soit par équipes composés de 4 ou 5 personnes dont obligatoirement : 2 adultes et 2 ou 3 enfants âgés entre 12 ans et 17 ans.

L'inscription au trail urbain, quelle que soit la distance choisie, n'est possible qu'individuellement.

L'inscription à la balade vélo ou au trail urbain se fait exclusivement au moyen du formulaire d'inscription officiel en ligne disponible via *Njuko*. Aucune autre forme de transmission ou d'inscription ne sera acceptée.

L'inscription du participant ne sera effective qu'à réception du paiement intégral des droits d'inscription et la confirmation par l'Organisateur de l'inscription dûment complétée.

Un nombre maximum de participants a été fixé pour chacune des épreuves, toutes distances confondues : trois mille (3000) pour les trails urbains et sept mille (6000) pour les balades vélos.

Lorsque le nombre maximum de participants sera atteint, toute inscription nouvelle sera refusée, mais il pourra être possible de s'enregistrer sur une liste d'attente.

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le mercredi 5 octobre 2022 dans la limite des places disponibles.

Les pièces justificatives, (i) du certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, et (ii) relatives à l'autorisation parentale pour les mineurs conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente, devront obligatoirement être téléchargés et/ou validés via *Njuko*. En lieu et place de ces documents, les participants peuvent également fournir leur licence fédérale, s'ils en sont titulaires.

En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime (dopage, suspicion de dopage). En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts est exclue.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et/ou de l'exclure de la compétition si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription, est frappé de suspension ou d'interdiction totale ou temporaire de concourir par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par une fédération ou un tribunal arbitral ou judiciaire, ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant, ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a commis un délit.

Les présentes Conditions Générales de Vente doivent, sur ce point comme sur tout autre, être lues à la lumière du Règlement. Toutefois, et conformément aux dispositions inscrites au Préambule du Règlement, en cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne le jour de l'Événement.

Conformément aux stipulations de l'article 7.3 des présentes Conditions Générales de Vente, il est cependant possible de transférer son dossard à un tiers gratuitement avant le mercredi 5 octobre 2022 à 12h00 au plus tard. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant.

Article n°5. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES MINEURS

Pour toute demande d'inscription d'un mineur, le formulaire d'inscription en ligne doit être complété et validé par le représentant légal.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente doit être consentie par le représentant légal.

L'autorisation parentale doit être validée par le représentant légal.

6.1. Précisions relatives à la titularité d'une licence et la production d'un certificat médical

Pour le Trail Urbain de 20km :

En participant à l'Événement, vous participez à une des épreuves sportives agréées par la Fédération Française d'Athlétisme (ci-après **F.F.A.**).

Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire d'une licence sportive originale « compétition » (pratiquant) en cours de validité de la F.F.A. (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou « Pass' J'aime Courir ») ou une licence sportive, en cours de validité délivrée par une des fédérations agréées et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les participants non licenciés, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un avant le début de la première épreuve de l'Événement est obligatoire.

Pour le Trail Urbain de 8km :

L'épreuve n'étant pas chronométrée, le participant n'a pas l'obligation de présenter une licence sportive en compétition ou de produire un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an.

L'organisateur permet toutefois aux participants de choisir une option permettant le chronométrage de l'épreuve, si le participant choisit l'option, il devra par conséquent fournir un certificat en bonne et due forme pour valider sa participation.

Pour les balades vélos :

Les épreuves n'étant pas chronométrées, le participant n'a pas l'obligation de présenter une licence sportive en compétition ou de produire un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an.

ATTENTION ! Participants résidant à l'étranger :

Pour les participants étrangers, seule la présentation d'un certificat médical rédigé en français ou en anglais est acceptée, même pour les détenteurs d'une licence d'une fédération étrangère affiliée à World Athletics. Le médecin doit y être clairement authentifiable, même s'il est établi hors du territoire national.

Vous êtes tenus de fournir un certificat médical portant mention de la Mention Obligatoire décrite ci-dessus.

Ce certificat doit être daté de moins d'un an à la date de la première épreuve, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français.

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

En cas de non-présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

6.2. Récapitulatif de l'ensemble des conditions de validation et sanction en cas de méconnaissance de l'une d'entre elles

L'inscription ne saurait être validée que si le participant prend soin de :

- (i) S'acquitter du paiement ;
- (ii) Fournir les pièces justificatives demandées le cas échéant (licence en cours de validité ou certificat médical de moins d'un an ne contre-indiquant pas la pratique sportive en Compétition)

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Article n°7. DOSSARDS – RETRAIT – ATTRIBUTION DES NUMEROS A LA DISCRETION DE L'ORGANISATEUR – POSSIBILITE DE TRANSFERT OU DE REVENTE

7.1. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer personnellement par chaque participant, aux jour(s) et heures prévues à cet effet sur l'Évènement sur présentation des pièces suivantes :

- Votre convocation, disponible pour téléchargement sur votre compte *Njuko* et/ou envoyé par e-mail en amont de l'Évènement (nommé *le pass dossard*) ;
- Votre pièce d'identité.

Cependant, le dossard peut être retiré :

- Soit par le concurrent lui-même ;
- Soit par une personne de son choix détenant sa convocation (dénommé « pass dossard ») et la copie de sa pièce d'identité
- Par le capitaine désigné pour les inscriptions « Pack Famille »

Le dossard et les autres éléments d'identification devront être et demeurer entièrement lisibles lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

7.2. Attribution des numéros de dossard à la discrétion de l'Organisateur

Chaque inscription donne droit à un dossard. L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'Organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'Organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

7.3. Possibilité de transfert ou de revente de dossards

Toute inscription à l'Évènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement ou des présentes Conditions Générales de Vente.

Toutefois, les participants auront la possibilité de transférer leurs dossards à un tiers, sans frais, directement via leur compte *Njuko*. L'Organisateur n'interviendra nullement dans l'échange aucun transfert d'argent ne s'opérera par son intermédiaire.

Les participants auront également la possibilité de revendre leurs dossards à un tiers sous réserve que la compétition soit pleine via la plateforme *Njuko*.

7.4 Possibilité de changement d'épreuve

La modification de parcours est possible sous réserve de places disponibles dans l'épreuve demandée. Aucune modification de parcours ne sera possible après le mercredi 5 octobre 2022 à 12h00 au plus tard.

Article n°8. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES – INSCRIPTIONS

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *Njuko* :

- En ligne sur le site <https://www.njuko.com/ccb22>
- En ligne via l'application *Njuko*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Article n°9. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire *via* le formulaire d'inscription de *Njuko* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *Njuko* sont réalisés *via* une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *Njuko* et de lutter contre la fraude.

Le paiement n'est possible que par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, etc.). Le débit de la carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

Article n°10. DROIT DE RETRACTATION

La participation à l'Événement relève des « Prestations de loisirs », lesquelles comprennent l'achat d'un dossard, d'un hébergement, d'un ticket de restauration, etc.

Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 121-20-4 du Code de la Consommation suivantes :

« Les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet : [...]

2° La prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. / Les dispositions des articles L. 121-18 et L. 121-19 sont toutefois applicables aux contrats conclus par voie électronique lorsqu'ils ont pour objet la prestation des services mentionnés au 2 ».

Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué, médaille gravée ou affiche personnalisée, en application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

Article n°11. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

11.1. Responsabilité et cas de force majeure

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *Njuko*.

En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

Au sens des présentes CGV, les événements suivants doivent être regardés comme emportant les effets de la force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Incendie ;
- Inondation ;
- Épidémie ;
- Attentat ou menace d'attentat ;
- Ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorable à la tenue de l'Événement, tremblement de terre ;
- Guerre, guerre civile ;
- Réquisition, arrêt de travail, *lock-out* ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Événement ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs ;
- Révolution, émeutes, mouvements de foule ;
- Moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales ;
- Retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Événement ;
- Vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Événement ;
- Manque d'énergie électrique ;
- Interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication ;
- Attaque informatique rendant impossible le déroulement et la sécurité de l'Événement ;
- Toutes autres circonstances rendant impossible ou très difficile et incertain le maintien de la sécurité des participants à l'Événement ou des spectateurs.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, vous reconnaissez par ailleurs qu'Exaequo Communication ne saurait être tenue de vous verser des dommages-intérêts pour ces motifs.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

11.2. Modification de l'épreuve

Le détail du parcours est disponible sur le site internet de l'Événement, via le lien <https://caencabouge.fr/>, et ses réseaux sociaux.

Toutefois, et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

11.3. Acceptation des risques

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le participant reconnaît avoir connaissance des risques qu'il pourra éventuellement rencontrer et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à l'Événement.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à l'Événement, étant entendu que cette liste n'est pas limitative :

- Risque de chutes ;
- Collisions avec d'autres participants et/ou d'objet ;
- Risques liés à l'état du sol ;
- Incidents techniques et défaillance de matériel ;
- Insuffisance de l'équipement de protection ;
- Risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des participants.

Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant du parcours et des risques inhérents à la participation à l'Événement.

Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.

11.4. Annulation ou report de l'Événement

En cas d'annulation complète de l'événement sur l'année 2022, sans possibilité de report sur la même année, l'Organisateur pourra proposer, en fonction des circonstances, le report sur l'édition 2023 ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article n°12. ANNULATION – ABSENCE DE REMBOURSEMENT – ASSURANCES

L'organisateur préconise fortement à l'ensemble des participants de souscrire à une assurance corporelle pour l'événement.

12.1. Annulation de la participation résultant de la volonté du participant

Toute annulation de l'inscription est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, et en particulier aux stipulations de son article 7.3, selon lequel toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En tout état de cause, le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas (i) d'annulation totale de la compétition décidée unilatéralement par l'organisateur. Dans tous les autres cas, il ne sera effectué aucun remboursement. Les annulations ne seront pas possibles *via* l'organisation.

Les participants ont cependant la possibilité de souscrire une assurance annulation, disponible sur le formulaire d'inscription lors du paiement en ligne, auprès de Circle Group. Leurs conditions générales de vente prévalent lors d'une annulation :

<https://claimticketing.assur-connect.com/conditions/download/245>.

Cette assurance ne peut être souscrite que lors de l'inscription.

Toute option prise en ligne est remboursable à l'exception des dons aux associations.

12.2. Licenciés F.F.A.

Conformément à la notice d'information assurance qui vous a été remise au moment de votre prise de licence, l'Organisateur :

- Attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive ;
- Attire votre attention sur le fait que vous avez la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat ;

Article n°13. NON-RESTITUTION DE LA PUCE DE CHRONOMETRAGE

Pour les épreuves chronométrées toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelque raison que ce soit, sera facturée quinze (15) euros au participant concerné.

Article n°14. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'Organisateur, ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne.

La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'Organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation aux épreuves. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation aux épreuves comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant. Le participant confirme et accepte qu'il est seul juge de la question de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.

Seul le ravitaillement final sera approvisionné en bière, selon des modalités qui ne sauraient être regardées comme entrant en contradiction avec les objectifs légaux de lutte contre l'alcoolisme et la violence dans des enceintes et sur les lieux de manifestations sportives, tels qu'ils sont précisés aux articles L. 3335-1 et suivants du code de la santé publique.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de souscrire toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'Organisateur est à cet égard exclue.

Le participant est par ailleurs seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant. En outre, l'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant au participant que ce dernier fait garder gratuitement par des tiers mandatés par l'Organisateur, étant entendu que celui-ci reste responsable des éventuelles fautes lourdes commises dans l'exercice du choix de ces tiers.

15.1. Image du participant

L'Événement (le parcours, ainsi que ses abords, y compris les SAS de départ et d'arrivée, le Village et les Epreuves Accessoires et/ou Manifestations Annexes au sens du Règlement de l'Événement) peuvent faire l'objet d'une captation par l'Organisateur et/ou tout tiers prestataire officiel de l'Organisateur (ci-après le **Prestataire**).

Chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer, reproduire sur tout support et par tout moyen sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, son image, associée le cas échéant, à ses nom, prénom, voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Événement (ci-après son Image), pour une durée de dix (10) années à compter de la date de l'Événement, aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sous forme de photographies, vidéos, dessins, reportages, interviews, CD, DVD, radio, télévision, podcast, webcast, enregistrements, film, publicité, etc.), sur tout support existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur des affiches, flyers, bannières web), sur tout canal de communication existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur le site officiel de l'Événement, les pages officielles de l'Événement sur Twitter, Facebook, Instagram), en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et/ou commerciales.

A ce titre, le participant autorise expressément l'Organisateur à concéder les mêmes droits sur son Image aux partenaires de l'Événement.

A cet effet, chaque Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales et/ou d'information à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'ils jugeraient utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié avec un tiers par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Événement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur.

Concernant le site de l'Événement et/ou les sites des prestataires officiels de l'Organisateur, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard, associés à un filtre supplémentaire (date de naissance ou code postal ou toute autre donnée spécifique).

15.2. Images de l'Événement

L'Organisateur étant, conformément à l'article L. 333-1 du Code du sport, seul propriétaire du droit d'exploitation de l'Événement, la communication de toute image fixe et/ou séquence animée de l'Événement captée(s) par le participant ou par tout tiers à l'occasion de sa participation à l'Événement

doit être limitée à une exploitation personnelle du participant et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel, publicitaire et/ou commercial extérieur à l'Événement.

15.3. Prises d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Événement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Événement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs.

Article n°16. DONNEES PERSONNELLES

En commandant un produit ou service relatif à l'Événement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Événement afin de compléter les données que vous avez communiquées à *Njuko*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants ont néanmoins la possibilité de s'anonymiser *via* la plateforme *Njuko*. S'il a activé cette fonctionnalité, le participant verra ses données personnelles automatiquement effacées quinze (15) jours après l'évènement.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux présentes Conditions Générales de Vente. L'Organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes :

- (i) A l'issue de l'Événement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Événement. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média ;
- (ii) Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse contact@caencabouge.fr, en amont de l'Événement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

16.1. Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'Événement. A l'issue de cette durée de conservation, Ex Aequo Communication procèdera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

16.2. Finalités de la collecte des Données

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux événements proposés sur *Njuko*, et permettre la vente de produits et de services sur *Njuko* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Événements ;
- Proposer des Services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Événement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Événement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Événement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

16.3. Partage des Données

Toutes les offres promotionnelles envoyées le sont *via* les moyens de communication de Caen Ça Bouge. Aucun démarchage en direct ni aucune information personnelle n'est transmise directement à nos partenaires.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut toutefois partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Si vous avez consenti lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Événement à recevoir des communications des Partenaires de l'Événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométrateur, le fabricant des dossards, les associations en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse contact@caencabouge.fr ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Ex Aequo Communication
85, rue de l'avenir
14 790 Verson
FRANCE

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

16.4. Communications commerciales – droit d'opposition

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si vous êtes concerné par la prospection par e-mail, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site <https://www.Njuko.com/>.

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007.

Article n°17. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur et éditeur du site <https://caencabouge.fr> est la société Ex Aequo Communication, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 85 rue de l'avenir, représentée par son gérant, Monsieur Grégory Brussot.

Directeur de la publication : Vincent Eudier // Tél : + 33 (0)2 31 53 94 17

Le site <https://caencabouge.fr> est hébergé par :

OVHcloud
2, rue Kellermann
59 100 Roubaix

Article n°18. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Événement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@caencabouge.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Ex Aequo Communication
85, rue de l'avenir
14 790 Verson
FRANCE

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Méditation et d'Arbitrage de Normandie (CMAP Normandie – Service de médiation : 10, quai de la Bourse – CS 41 803 – 76 042 ROUEN CEDEX 1). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Événement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente d'Ex Aequo Communication ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Événement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.